



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture  
Service de la Coordination et du Soutien Interministériels  
Pôle Environnement  
Affaire suivie par : Gaëlle DEMPURE  
Tél. : 05.49.08.69.54  
Adresse mail : gaelle.dempure@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 4 février 2020

### Prise d'acte n° A6163

Monsieur,

L'élevage avicole que vous exploitez sur la commune de Les Groseillers bénéficie, au titre de la réglementation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 5114 du 16 juin 2011 pour l'exploitation d'un élevage avicole au nom de l'EARL GUILBOT AVI-TA pour un effectif de 86000 animaux-équivalents volailles, et du récépissé de changement d'exploitant n°A5937 du 26 octobre 2017 au nom de la SCEA GUILBOT AVI-TA.

Compte tenu de l'effectif de votre élevage (référéncé dans la base de données des installations classées sous le n° S3IC 0579-02645), celui-ci relève du champ d'application de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite directive IED et doit répondre aux conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) figurant au BREF « Elevages intensifs de volaille et de porcins », publié le 21 février 2017.

Aussi, conformément aux dispositions des articles R515-70 et suivants du code de l'environnement, vous avez présenté un dossier de réexamen des conditions d'autorisation de votre installation au regard de ces MTD le 11 avril 2019. Votre dossier ayant été déclaré conforme, l'instruction technique a été finalisée le 23 janvier 2020.

Après examen, en liaison avec l'inspection des installations classées et au vu de son rapport du 24 janvier 2020, il ressort que les prescriptions qui vous sont imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé ne nécessitent pas d'être actualisées.

Je prends donc acte, conformément à l'article R 515-73 du code de l'environnement, de votre déclaration dans le cadre du réexamen de vos conditions d'exploitation, qui pourra vous être opposée par la suite lors des contrôles réalisés par l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, par délégation,  
La secrétaire générale de la Préfecture,

Anne BARETAUD

SCEA GUILBOT AVI-TA  
La Soultière  
79220 LES GROSEILLERS